

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
8 décembre 2020

Date d'affichage :
21 décembre 2020

L'AN deux mille vingt, le 14 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à 19 heures 00, à la salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Véronique LYON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

QUESTION N° 9

OBJET : Accords cadre nettoyage des locaux - lot 04 nettoyage des vitres : résiliation

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 3 décembre 2020**

Par délibération en date du 04 juillet 2019 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les accords cadre relatif au nettoyage des locaux suite à un appel d'offres. Le lot 04 nettoyage des vitres a été attribué à GSF et notifié fin 2019.

A ce jour, l'entreprise GSF est défaillante car :

- Elle ne respecte pas le délai de transmission de ses plannings
- Elle ne respecte pas les plannings établis en concertation
- Le nettoyage des vitres de la halle et des écoles d'arts plastiques et de musique n'ont pas été réalisés en 2019

Au regard de ces éléments, il est proposé de résilier l'accord cadre pour faute (art. 32.1-c du CCAGS-FCS) au motif que le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **résilier l'accord-cadre avec GSF pour l'entretien des vitres**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 décembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL